

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/BM/1144

Objet: RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD SAINT-LOUIS

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU la décision municipale du 16 décembre 2021 fixant la tarification pour l'année 2022 applicable aux occupations du domaine public,

VU la demande présentée par la SARL ORFEUVRE, 20 avenue de la Pause, Fay la Triouleyre, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville et à garantir la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de travaux de toiture au droit du n° 33 boulevard Saint-Louis, la SARL ORFEUVRE est autorisée à stationner un camion-grue, sur le couloir descendant de circulation, au droit du n° 33 boulevard Saint-Louis, du lundi 18 juillet au vendredi 29 juillet 2022, le lundi de 9h à 16h30 et les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de la période de 8h30 à 16h30.

ARTICLE 2 – Pendant les travaux susvisés, du lundi 18 juillet au vendredi 29 juillet 2022, le lundi de 9h à 16h30 et les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de la période de 8h30 à 16h30, le couloir de circulation de droite sera neutralisé à hauteur du n° 33 boulevard Saint-Louis. De fait, les véhicules circulant dans le sens descendant « bd Saint-Louis / bd du Breuil » emprunteront le couloir central de circulation.

ARTICLE 3 - L'entreprise ORFEUVRE prendra toutes dispositions pour :

- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- > préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé au niveau des passages protégés situés de part et d'autre des travaux,
- > créer une longue chicane à l'aide de cônes de Lübeck à hauteur de l'intervention et ce, afin d'inviter les automobilistes à emprunter le couloir central de circulation,
- maintenir l'accès des riverains.

ARTICLE 4 - L'entreprise ORFEUVRE est également autorisée à stationner un fourgon sur l'emplacement de livraison situé entre le 33 et le 35 boulevard Saint-Louis, du lundi 18 juillet au vendredi 29 juillet 2022, le lundi de 9h à 16h30 et les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de la période de 8h30 à 16h30.

ARTICLE 5 - Pour ces occupations du domaine public,l'entreprise ORFEUVRE versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 3,80 € par jour, soit : → 3,80 € x 2 véhicules x 10 jours = 76,00 €

<u>ARTICLE 6</u> – En cas **d'annulation**, de **report ou de la fin** de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entreprise ORFEUVRE devra en aviser **sans délai** le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

ARTICLE 7 – L'entreprise ORFEUVRE prendra toutes dispositions pour mettre en place la signalisation appropriée, en installant un panneau "Stationnement interdit" au droit de l'emplacement susvisé à l'article 4.

ARTICLE 8 – L'entreprise ORFEUVRE déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché sur le camion-grue, le fourgon et sur les lieux.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 11 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ORFEUVRE, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 juillet 2022

P/Le Maire, Par délégation Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION

MEN'NER

HÔTEL DE VILLE - B.P. 20317 - 43011 Le Puy-en-Velay Cedex - Tél: 04.71.04.07.69